

Feuilleton du Pays du dimanche : Le secret du blessé récit militaire

Autor(en): **Sales, Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **1 (1898)**

Heft 23

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-248013>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

DU DIMANCHE

LE PAYS, 26^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

26^{me} année, LE PAYS

BELLELAY

Nous avons vu plus haut comment les religieux de Bellelay, après avoir défriché les terres voisines de leur monastère, avaient livré à la culture le territoire des Genevez et probablement du Pré-Dame et des Vacheries, peuplé vers 1291 les Genevez de colons venus de Genève et de la Savoie et bâti pour eux l'église de La Madeleine. Ils s'étaient ensuite attaqué aux sombres forêts, aux *joux* qui couvraient le territoire des Vacheries-Johannes, des Embreux, de Lajoux et de Fornet-dessus. De nouvelles terres avaient été vendues propres à la culture; elles réclamaient des bras pour les exploiter. L'abbé Pierre de Sancey s'adresse à l'évêque de Bâle, Jean de Châlons, ou à son vicaire-général pour lui annoncer que Bellelay est prêt à faire appel à de nouveaux colons et pour lui demander en leur faveur des privilèges semblables à ceux qui avaient été accordés aux colons de 1291. Des lettres patentes sont délivrées au nom de l'évêque, le 16 juillet 1331, par Jean, vicaire-général du diocèse et prieur de St-Alban. Protection spéciale est promise aux étrangers qui se fixeront sur les terres du monastère de Bellelay. Pour cette protection, les nouveaux habitants devront payer annuellement au maire de Delémont, à la St-Martin, un cens d'un sol en deniers de Bâle.

Le document de 1331 ne mentionne le village de Lajoux pas plus que celui de 1284 ne nomme celui des Genevez, mais la configura-

tion du pays et le cens à payer par les nouveaux colons un peu différent de celui qu'ont à verser les colons de 1284 (un sol au lieu d'un chapon et d'un émine d'avoine), nous disent assez qu'un nouveau village est à fonder et ce village ne peut être que Lajoux. Lajoux pourrait, sans crainte de se tromper, célébrer en 1931, le 600^e anniversaire de sa fondation.

On ignore d'où sont venus les nouveaux colons appelés dans la courtine de Bellelay par Pierre de Sancey.

Vers l'époque dont il vient d'être question, des contestations surgissent entre l'abbaye de Bellelay et le chapitre de Moutier.

Celui-ci se plaint de ce que Bellelay l'a dépouillé de 10 muids de vin (mesure de Nugerol), c'est-à-dire de la dime du vin des *colonges* de l'évêque de Bâle dans le val de Nugerol; de ce que Bellelay ne lui paie pas la dime du moulin situé entre Châtelat et Bellelay; de ce que Bellelay cultive la terre Hermann, territoire de Saicourt, qui est une propriété du chapitre; de ce que l'abbaye s'est approprié le fossé qui est voisin du moulin du chapitre à Dampreux et qui lui appartient. Il se plaint aussi de ce que les religieux de Bellelay baptisent des enfants de Sornetan dans l'église de ce lieu dont ils ne sont pas collateurs et admettent les habitants de Sornetan au service divin. Il réclame à l'abbaye de Bellelay un cens de trois livres de cire, cens qui n'a plus été payé depuis 20 ans et dont 2 livres reviennent à l'église de Moutier et 1 livre à l'église de Tavannes. Il se plaint enfin de ce que Bellelay a acheté d'habitants de Dampreux et de Lugnez, sans en faire la reprise, diverses *colonges* qui sont des fiefs de Moutier.

— C'est-il pour aujourd'hui, le lapin? demanda celle-ci en riant.

— Mais oui, madame, si vous le voulez bien.

Elle suivait son idée avec son doux entêtement, quoique Césaire eût un peu ri, la veille du caprice de son frère; mais rien, pour elle, n'était risible quand il s'agissait de faire plaisir à ceux qu'elle aimait.

L'abondance du marché, les innombrables étalages l'ahurirent d'abord un peu; cependant elle y était vite habituée et ne craignait pas plus de marchander qu'aux foires de son pays. Après avoir tout examiné, elle se décida, d'accord avec Mme Mulet, pour un magnifique lapin de trois francs cinquante et une petite botte de salsifis qu'elle ne se procura que difficilement, car ce n'était pas la saison. Elle y joignit une livre de groseilles à maquereau aussi belles que celles de son jardin. Puis elles revinrent à l'hôtel. Et, aussitôt, Marceline se mettait à la besogne.

— Comment! déjà! s'écria la patronne.

Mais Marceline avait tout payé. Si c'était son

Ce litige fit d'abord l'objet d'un compromis négocié entre les parties par Pierre de Cœuve et par Gérard de Boécourt, curé de Tavannes. Ce compromis ne fut pas observé. En 1325, la cause fut déferée à l'arbitrage de Jean Glosarius, avocat près la cour de Bâle et de Jean, chantre de l'église de St-Pierre à Bâle. Les arbitres devaient ouïr les parties le 26 juin 1333 et prononcer leur sentence avant le 21 juillet de la même année. Si les arbitres ne tombaient pas d'accord ou si l'un d'eux refusait d'accomplir sa mission, un sur-arbitre, l'official de Bâle, devait trancher la question au dernier ressort dans l'espace d'un mois¹⁾.

Il paraît qu'on ne parvint pas à s'entendre. La cause fut déferée à de nouveaux arbitres qui furent Pierre de Bévillard, Rodolphe de Brattelen et Tiéchin de Galce, chanoines de Moutier représentant leur chapitre, et l'abbé Henri de Bellelay et Pierre de St-Ursanne, son prieur, représentant Bellelay. L'entente se fit à Moutier le 8 juillet 1337 et le différend reçut ainsi une solution²⁾.

L'acte précité nous fait voir que le 8 juillet 1337 il y avait à Bellelay un nouvel abbé, Henri de Bassecourt, Pierre de St-Ursanne était alors prieur. L'abbé Pierre de Sancey avait renoncé à sa dignité en 1636 et était redevenu simple religieux. Il figure encore comme témoin dans des actes de novembre et décembre 1347; il y est désigné sous le nom de frère Pierre, jadis abbé de Bellelay³⁾.

1) Trouillat, III, page 765 et suivantes.

2) Trouillat, III, 471.

3) Trouillat, III, 853 et 855.

idée de s'y prendre de si bonne heure! A neuf heures et demie, le plat était terminé. Marceline alla acheter un petit panier, y mit une grosse portion entre deux assiettes, avec les groseilles à maquereau sur un lit de feuilles; puis, toute tranquille, elle se dirigea vers l'hôpital. Ce finaud d'infirmier était justement en train de baguenauder à une fenêtre. Et, comme il trouvait que Marceline faisait fort bien les choses, il s'empressa d'accourir à la porte.

— Ah! l'entêtée! prononça-t-il. Voilà bien les femmes!... Allons! on va faire de son mieux. Le patron va justement arriver chez Dubreuil... Déposez votre fourbi chez le concierge.

Et il regagna, vite, les barages de Dubreuil, afin de s'entendre avec lui pour la carotte à tirer au Dr Derbois. Quand le médecin arriva, très soucieux, près du blessé, car depuis deux ou trois jours son état était loin de le satisfaire, il comprit, tout de suite, qu'il y avait anguille sous roche; et il demanda, avec sa brusquerie habituelle;

— Quelle baliverne as-tu à me raconter, toi,

Feuilleton du *Pays du dimanche* 18

Le secret du blessé

RÉCIT MILITAIRE

par PIERRE SALES

Césaire arriva alors. Marceline l'accueillit affectueusement, mais sans élan de tendresse. Il supposa que cela venait de l'inquiétude que lui causait l'état de Firmin. Elle lui communiqua la lettre de son frère. Il secoua la tête.

— Pas la peine d'y songer! affirma-t-il. Le Dr Derbois ne permettra jamais...

— On verra, dit-elle sans se troubler.

Et elle parut encore avoir plus de confiance lorsqu'elle se fut fait dire, par Césaire, quelle espèce d'homme c'était que ce major.

Le lendemain, n'éprouvant plus aucune fatigue, elle se levait, de très bonne heure, pour aller au marché avec Mme Mulet.

Pour terminer sa carrière il avait donné un bel exemple d'humilité. Il mourut le 26 décembre 1347.

(A suivre)

JECKER, curé.

Le Jura il y a cent ans.

(Suite)

Le prince-évêque de Bâle, Mgr de Roggenbach avait quitté Bienne le 3 décembre 1792 et s'était réfugié à Constance sous la protection de l'empereur d'Allemagne. Il mourut dans cette ville le 9 mars 1794. Le 9 juin de la même année, le chapitre de Bâle réuni à Fribourg en Brisgau, nomma pour le remplacer Mgr François-Xavier de Neveu né à Arlesheim le 25 février 1749 et chanoine de la cathédrale de Bâle. Il recut la consécration épiscopale le 23 novembre 1794 et finit provisoirement sa résidence à Constance puisque ses Etats étaient occupés par les troupes françaises. En 1797, il était à l'abbaye de Saint-Urbain, canton de Lucerne, et continua à administrer autant qu'il le pouvait son diocèse jusqu'en février 1802 où la partie de l'évêché de Bâle qui avait été annexée à la France fut réunie au diocèse de Strasbourg. Mais à la fin de 1798, en France, la persécution de l'Eglise atteignit ses dernières limites. Les 4 et 30 août, le 9 septembre, le corps législatif français rendit trois lois qui rétablissaient avec une tyrannie et une intolérance encore inconnues le culte philosophique ou décadent. Tous les documents de la seconde moitié de cette année signalent une grande activité dans la poursuite des prêtres orthodoxes.

Quant à l'entrée des troupes françaises dans la prévôté de Moutier et en Suisse, voici des détails empruntés au journal de M. H. J. Voirol, des Genevez :

Les soldats cantonnés dans la commune sont allés passer la revue du commissaire à Saignelégier le 12 décembre (1797) ; ils rapportèrent la nouvelle qu'ils allaient entrer en Erguel et dans la Prévôté dans peu de jours. Mais comme le bruit en avait été répandu plusieurs fois, l'on n'y ajouta pas foi. Cependant le bruit se répandit que ceux de Bellelay avaient été prévenus, qu'on avait lu une lettre au département à Porrentruy venant du Directoire de Paris qui ordonnait aux troupes de s'emparer du reste des terres du prince de Porrentruy. Plusieurs bourgeois de la paroisse se rendirent à Bellelay, les uns par dévotion, les autres par curio-

aujourd'hui ?

— Oh... rien..., monsieur le major.

— Et la tête ?...

D'un ton assez incertain, Firmin dit :

— Euh... Ça ne va pas trop mal, ce matin !

Sœur Olympe prononça à voix basse :

— C'est l'après-midi qu'il recommence à battre la campagne.

— Pauvre diable ! fit le chirurgien entre ses dents.

Et, cherchant ce qui pourrait lui être agréable :

— Voyons ! Es-tu content de ton ordinaire ?

— Oui, oui... Seulement...

— Seulement, je vois ça, tu voudrais en changer. Eh bien, sœur Olympe, qu'est-ce qu'on lui donnerait bien à ce gaillard-là ?

— Monsieur le major, on n'aurait pas ici... hasarda Firmin.

— Tu ne vas pas me demander, je pense, de retourner rue Blomet ?

sité, le mercredi et le jeudi. Le lendemain vendredi, 15 décembre, vers les onze heures du matin, fut enfin le moment fatal où les Français entrèrent à Bellelay au nombre d'environ 400, et à leur arrivée, le commandant suisse qui avait servi de piquet au couvent leur alla au devant jusque vers le cimetière.

On dit qu'il leur demanda par quel ordre ils venaient. Ils répondirent que c'était par ordre du Directoire. Ensuite ils descendirent et se rendirent maîtres de toute la maison. Ils passèrent le même jour par La Ferrière et par Moutier et se rendirent dans toute la Prévôté et l'Erguel. Le mardi suivant, ils congédièrent les religieux hors de la République, tous excepté le Prieur, le Père secrétaire, le proviseur, le cellier et Frère Dado et trois des recteurs du collège, savoir : Père François (Berbier), Père Paul (Lhoste) et Père Gilbert (Vermeille). Il est impossible de décrire le trouble et la consternation qui fut répandue dans tous les couvents à cette malheureuse époque, ni comme les choses se passèrent pour les biens et effets du monastère. L'on mit douze chariots attelés de quatre chevaux chacun pour conduire les effets des religieux à Soleure et ils furent escortés par des gendarmes jusqu'à la frontière de Soleure. Les choses restèrent en cet état le reste de l'année. Ainsi l'on fut sans prêtre et sans messe. Une partie des domestiques restèrent au couvent.

Le 5 février 1798, il arriva un décret du Directoire qui ordonnait la déportation de tout prêtre hors de la République. En conséquence, il fut mis des voitures en réquisition pour conduire ceux qui étaient restés au couvent à Soleure. Ainsi fut détruite cette célèbre abbaye qui avait subsisté environ 661 ans. Ce couvent était dans un état le plus florissant lors de son bannissement ; tous les bâtiments étaient presque neufs ou bien réparés. L'église avait été bâtie l'an 1714 et le couvent et les autres bâtiments les années d'après. Un collège y avait été établi l'an 1772 sous Nicolas de Luce, abbé. Il était composé d'environ quatre-vingts écoliers de différents pays et de différentes conditions, qui étaient instruits en différentes classes par sept religieux avec une piété très édifiante. La communauté était alors composée de trente-huit braves et bons religieux sans reproche.

Le 2 mars 1798, la campagne s'ouvrit entre la France et la Suisse. L'on amena plusieurs voitures chargées de blessés à Bellelay pour être conduits à Porrentruy. La commission militaire étant partie de Bellelay fut remplacé par une commission civile du département.

(A suivre.)

J. G.

— Ah non !... Je vais vous expliquer, monsieur le major. C'est ma sœur qui est à Paris... Elle... elle m'a fait un plat de chez nous, que je crois bien que ça me guérirait...

— Et qu'est-ce que c'est que ce plat ?

— Du lapin au salsifis !

— Bigre ! tu te mets bien, toi !

Et le chirurgien sortit, laissant le pauvre Firmin dans l'incertitude.

— C'est raté... c'est raté ! murmurait-il, avec presque des larmes.

Cependant, le Dr Derbois arrivait dans le vestibule où sœur Olympe, chaque jour, disposait sa cuvette avec un peu d'eau tiède. C'est là que, tandis qu'il se lavait les mains et qu'elle lui tenait sa serviette, il repassait tous ses malades en revue et lui donnait ses dernières instructions. Ce matin-là, il parla de tous, sauf de Firmin, et il fallut que sœur Olympe, comme il parlait, l'interrogeât.

— Et mon pauvre Dubreuil ?

Notes d'un passant

A-t-on réfléchi à ceci ?

Un crime a été commis. Voici une malheureuse qui a su s'attirer des haines ou des jalousies, ou qui, étant riche, a excité des convoitises. Un misérable est là qui rage et qui guette... et à force d'instincts mauvais non contents, une belle nuit, l'heure lui paraissant propice, il prend une carabine et mettant en joue, presque à bout portant, la victime, en une seconde l'étend morte sur le sol.

Ce sont là des histoires qu'on lit, chaque jour, avec des variantes plus ou moins neuves dans le *Petit Journal*. Ce n'est pas une lecture saine, et dans les familles on a bien tort d'en repaître l'imagination des jeunes filles et des jeunes gens. Se rappelle-t-on que Doyon, quand il eut assassiné le jeune Bédât, avoua que c'étaient des récits de ce genre qui l'avaient perdu, en lui donnant l'idée d'en faire autant ?

Quand le criminel est découvert et puni, il y a du moins châtement et sanction. Mais quand à sa place on arrête un innocent ? Voyez-vous alors l'atrocité ?

Est-ce si rare ? Mais cela ne vient-il pas de se passer de nos côtés ? Lorsque la veuve Carret à Cornol fut tué d'un coup de feu par un gredin qui se cache, un brave garçon fut arrêté, emprisonné pendant trois mois et a failli être deshonoré !

Sans doute la justice a rendu une ordonnance de non lieu, et une indemnité a été accordée.

Mais toute cette famille dans les larmes et l'angoisse ? Mais cette suspicion infamante pesant comme une montagne sur les vieux parents du prévenu ? Mais ces semaines et ces mois qui s'écoulaient sans nouvelles, sans libération ? Quelle sentence réparera tout cela ?

On a lu, naguère, l'arrêt rendu à Paris par la Cour de Cassation, annulant l'arrêt de la Cour d'assises qui avait condamné Pierre Vaux et Petit, et condamnant l'Etat à payer 100.000 frs. de dommages intérêts aux héritiers de Pierre Vaux et 50.000 aux héritiers de Petit. L'infortuné P. Vaux, instituteur à Longepierre, avait été révoqué le 12 avril 1850. La population de Longepierre pour protester le nomma conseiller municipal. Il fut élu maire. Vaux appartenait à l'opposition (au parti conservateur, comme on dirait ici) ; aussi le préfet refusa de sanctionner sa nomination et choisit à sa place un des ennemis personnels de Vaux, un sieur Gallemard.

Dans le courant de 1851, de nombreux in-

Le chirurgien eut un brusque haussement d'épaules, et :

— Dubreuil ! Dubreuil !... Si le bon Dieu veut m'aider !... Mais que voulez-vous que je fasse si quelque esquille ou encore une pointe de molette qui n'aurait pas trouvé d'issue, allait se promener dans le cerveau ?... Et ça m'a tout l'air d'en prendre le chemin.

Et il s'en alla, furieux contre lui-même ; mais, au moment où il allait franchir le seuil de l'hôpital, sœur Olympe le rejoignait.

— Docteur ! docteur !

Il se retourna avec un demi sourire, ayant deviné.

— C'est pour le lapin de Dubreuil, hein ? Eh bien, donnez-lui ce plaisir ! Vous savez que je suis partisan de nourrir les blessés à leur guise tant qu'il n'ont pas trop de fièvre.

(La suite prochainement.)